



**Monsieur Ludovic COURBE**  
**Secrétaire du syndicat CGT**  
**FPT Bourbon-Lancy**

à

**Madame Elisabeth MAXIMIL**  
**Directrice des Ressources Humaines**  
**Avenue Puzenat**  
**71 140 Bourbon-Lancy**

Bourbon-Lancy, mercredi 14 mai 2014

**Objet :** *Complément Annuel de Rémunération (CAR)*

Madame,

Conformément à l'article 26 de l'avenant « Mensuels » de la convention collective de la métallurgie de Saône-et-Loire du 29 avril 1980, nous avons constaté que le Complément Annuel de Rémunération (CAR) versé à l'occasion des congés payés n'a jamais été effectué à l'ensemble du personnel.

Nous vous rappelons que le montant du CAR pour l'année 2013 s'élevait à 409 Euros (Article 5 de l'avenant salaires du 30 mai 2013).

Par conséquent, nous demandons d'appliquer celui-ci à compter de cette année et de régulariser l'ensemble des salariés pour les années antérieures.

Vous trouverez en pièces jointes les dits documents.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le syndicat CGT  
Le secrétaire  
Ludovic COURBE

**Copie :** M. AUPLAT Jean-Marc, Responsable Relations Sociales  
Mme Angèle CILIONE-AUTIER, Inspectrice du Travail